

# Les thèses de complaisance

Rapport d'analyse

Michelle Bergadaà

N° 2012-005

Novembre 2012

### **Avant propos**

Depuis bientôt dix ans, nous avons reçu de nombreuses demandes de conseil et d'accompagnement concernant des cas de plagiat, comme responsable du séminaire interfacultaire « Carrière académique et projet de vie » à l'Université de Genève, puis au travers du site « Responsable » et dans le cadre de notre enseignement aussi bien à la Conférence Universitaire de Suisse Occidentale (CUSO), que dans nos conférences internationales. Celles-ci proviennent de toutes les disciplines, et de toutes les strates hiérarchiques de la profession.

Nous avons ainsi analysé de multiples cas, enregistré l'histoire de plagiés ainsi que de plagieurs, car ces derniers n'ont pas manqué de communiquer avec nous. Précisons que nous avons choisi d'opter pour le terme de « plagieur », et non celui littéraire de « plagiaire », afin de considérer le processus intrinsèque de l'acteur, et non le caractère passif de l'acte posé.

Un premier travail d'analyse réalisé sur la base d'entretiens auprès d'étudiants nous avait permis de proposer un modèle explorant quatre profils principaux de plagieurs selon leur positionnement quant aux valeurs et aux normes de notre profession<sup>1</sup>. Au fil des cas, nous avons retrouvé, à très peu de variantes près, ces quatre profils chez les chercheurs, doctorants ou professeurs impliqués à divers titres dans des problèmes de plagiat. La raison en est que les attitudes, les leviers et les freins de la motivation sont exactement les mêmes s'agissant d'acteurs du « monde » académique. Puis, nous avons poursuivi notre quête par la recherche sur les trois niveaux que sont la communauté, l'organisation et la société avec des analyses aussi bien structuralistes que phénoménologiques.

La thèse plagiée, sous-ensemble de la thèse de complaisance est un objet d'analyse fort intéressant dans la mesure où il concerne les entités relationnelles que sont l'individu, les jurys de thèse, les institutions et la société civile. Pourquoi ne savons-nous pas éradiquer ces thèses de complaisance ? Ils semblerait que notre cartésianisme nous conduit à isoler les fraudes de nos étudiants de celle des chercheurs, l'impétrant de son directeur, le directeur de thèse de ses collègues, etc., alors que tous sont de fait imbriqués.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bergadaà M. (2006), Du plagiat à la normalité, Université de Genève. http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-0

## Table des manières

	Avant propos	2
1.	Introduction	4
2.	Les dimensions d'une thèse de complaisance	
	2.2 Au niveau des structures académiques	
	2.3 Au niveau individuel	9
3.	Les mesures préconisées	10
	3.1 Au niveau de la société (civile et savante)	
	3.2 Au niveau des structures institutionnelles	11
	3.3 Au niveau des individus	14
4.	Les profils	14
	4.1 Les nouveaux arrivants.	
	4.2 Les utopistes	
	4.3 Les inquiets	
	4.4 Les fatalistes	
	4.5 Les optimistes	16
	4.6 Les pessimistes	
	4.7 Ceux qui agissent	
	4.8 Ceux qui attendent	
_	Conclusion	10

#### 1. Introduction

Les « thèses de complaisance » sont une réalité à laquelle sont confrontés aussi bien les individus que les laboratoires ou les établissements supérieurs.

Elles sont le premier acte fondateur des déviances, plagiats et fraudes que nous rencontrons dans la recherche scientifique. Dans la « chaîne de valeur² » de notre organisation académique productrice de recherche et de savoir, les problèmes se construisent progressivement : choix du directeur de thèse, cours obligatoires avec ou sans examens préliminaires, choix du sujet, type d'encadrement, insertion dans un labo, travail bibliographique, travail de terrain, premières élaborations, choix du jury, choix des rapporteurs, etc. Si à aucune de ces étapes le problème n'est détecté, mais qu'il est au contraire étouffé, nous sommes confrontés à une « thèse de complaisance ». A contrario, les docteurs qui méritent leur titre après une quête constante d'une vérité qui fuit et qui, avec un courage sans faille sont, eux, parvenus à surmonter tous les obstacles intellectuels et institutionnels se dressant sur leur route au travers de cette chaine de valeur.

Au risque que ce rapport consacré aux thèses de complaisance surprenne dans notre champ de recherche identifié comme étant celui de la fraude et du plagiat académique, nous énoncerons comme prémisse qu'un directeur de thèse et un jury qui ne sont pas les garants de l'éthique d'une thèse portent un grave préjudice à notre communauté, aux générations de chercheurs à venir et au savoir. Dans ce document, nous ne ferons ainsi aucune différence entre les thèses plagiées et les thèses de complaisance. Les premières sont un sous-ensemble des secondes.

- D'une part, tous les témoignages que nous avons reçus de la part de plagieurs comme de leurs directeurs de thèses et membres de jury indiquent que le plagiat n'est jamais que l'ultime recours de l'impétrant confronté à un repositionnement de sa propre vision de sa place dans notre système et de son échec face aux demandes qui lui sont faites. Le système académique pose des jalons afin de pouvoir filtrer et trier les éléments qui prétendent à un titre. Ces étapes deviennent insurmontables pour certaines personnes, ce qui se traduit par l'appropriation des réalisations d'autrui par le plagiat.
- D'autre part, ceux d'entre nous qui, en toute conscience, contribuent à délivrer des diplômes de complaisance peuvent être considérés comme des fraudeurs à l'égard de notre système de validation des acquis. Il n'y a pas de « petits fraudeurs » (i.e. qui délivrent des diplômes non mérités de thèses de doctorat) et des « grands fraudeurs » (qui décernent sciemment des doctorats à thèses plagiées). Il y a ou pas fraude du système et abus de notre confiance collective. Mais bien entendu un continuum existe entre les différentes situations. C'est justement cela qui rend aussi difficile de trancher et, parfois, de dire même où est le « vrai » pour nos collègues.

Ces assertions choquent-elles ? Pourquoi, disent certains, dénoncer une fraude ou stopper une thèse lorsqu'il suffit de dire « au revoir » à la personne dont on doute, en espérant que ce soit un « adieu ». Ce qui est d'autant plus facile que le collaborateur ne travaillera pas dans son établissement ou dans son pays. Et puis, ajoute-t-on souvent,

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit de l'ensemble des étapes qui vont déterminer la capacité d'une organisation à produire ce pourquoi elle a été mise en place, ce qui implique une coordination de chacun des maillon du système.

« un mauvais docteur ne fera jamais de la recherche crédible, et il se fera recaler par les revues scientifiques. C'est une illusion, bien sûr. Ces doctorats de complaisance sont l'origine des problèmes que nous rencontrons avec le plagiat et la fraude scientifique. Car un doctorant mal encadré (non recadré?) ne saura pas comment inscrire ses travaux dans la continuité de ceux qui l'ont précédé, il ne sera jamais un « nain assis sur les épaules des géants »3. Un doctorant qui plagie ou qui fraude devient vite addictif, en entrant dans l'univers du « publish or perish », en prenant plaisir à voir son nom inscrit sur un document public. Ce titre de docteur, sésame professionnel, lui permet de conduire une carrière. C'est la communauté civile, tout autant que scientifique, qui se trouve confronté à des personnes ayant un certain pouvoir. Citons pour mémoire ce chercheur de Brazzaville qui obtient sans vergogne des aides financières importantes européennes par un tour de passe-passe lui permettant de piller intégralement des articles pour créer des dossiers en grande majorité factices<sup>4</sup>. D'autres vont à leur tour former des étudiants de master, ou même de doctorat, avec des valeurs vacillantes comme nous l'avons vu avec ce cas détecté par le FNR du Luxembourg<sup>5</sup> où la doctorante de ce biologiste a été considérée comme totalement coupable de ses fraudes scientifiques par The University of Eastern Finland, alors que son patron n'a été que réprimandé pour négligence. Il avait pourtant, depuis ses premiers travaux, une réputation sulfureuse.

#### Comment définir une thèse de complaisance ?

Remise d'un titre officiel de docteur pour une thèse qui ne le mérite pas, parce que le manuscrit acte d'une connaissance insuffisante du domaine concerné, et/ou d'une absence d'originalité de la pensée, et/ou parce qu'il comporte du plagiat textuel et/ou des modèles présentés, et/ou analyses frauduleuses.

Que ceux qui ont essayé de stopper la délivrance d'une telle thèse parlent. Qu'ils racontent publiquement les pressions qu'ils ont subies et qu'ils m'expriment sous le sceau du secret. Qu'ils disent leur désillusion, puis leur résignation. Car, nous savons tous que des thèses de complaisance sont décernées par des collègues parfois proches quand nous n'avons pas nous-mêmes été membres de jurys, voire présidents de ces jurys de doctorat qui se concluaient par une photo de l'impétrant posant au sein de son jury. Ce collègue qui nous écrit ceci pourrait être n'importe lequel d'entre nous : « Pour avoir participé à des jurys d'étudiants étrangers il y a incontestablement une forme d'inconscience des jurys qui se disent que de toute façon quel que soit le niveau cognitif ou éthique de l'étudiant, il ne sera plus "chez nous". Et je me suis retrouvée au quotidien avec ce problème lorsque j'enseignais en Afrique où certains (je dis bien certains et non la majorité) enseignants titulaires avaient obtenu des thèses de convenance et n'avaient pas le niveau pour enseigner à l'université. »

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> On peut lire à ce propos l'excellent texte de Paul Cibois sur l'origine de cette expression http://enseignement-latin.hypotheses.org/6359#plagiat

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nous avons traité en octobre 2012 du cas de ce « chercheur » qui a modifié le titre d'un article publié « *Comparison between field performance of cuttings and seedlings of Eucalyptus globulus* » en « *Comparison between field performance of cuttings and seedlings of Carapa* ». 99% de l'article était plagié voir : http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-23

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-19

Pour comprendre notre impuissance individuelle et collective, nous avons opté dans ce travail pour deux analyses de contenu des réponses obtenues suite à nos enquêtes d'octobre 2012<sup>6</sup>. La casuistique méthodologique étant notre méthode de prédilection<sup>7</sup>, nous avons présenté à nos abonnés de notre lettre « Responsable » deux cas complémentaires. Le premier traitait de plagiat dans des revues scientifiques en openaccess<sup>8</sup> et le second des attitudes à l'égard des pérégrinations de Jean-Noël Darde<sup>9</sup> qui dénonce depuis quelques six ans les thèses plagiées de son université. Nous avons réalisé une analyse de contenu d'un sous-ensemble significatif des réponses fournies (165 réponses complètes et analysables) afin de dégager les signifiés communs à notre représentation sociale du phénomène.

Parallèlement, nous avons interrogé directement six personnes convaincues de plagiat et de nombreux collègues de Suisse, de France et du Canada.

## 2. Les dimensions d'une thèse de complaisance

Dans ce premier type d'analyse, nous avons conduit une analyse de type structuraliste afin d'induire les dimensions et composantes du construit sous-jacent à la représentation sociale que nous nous faisons, collectivement, de la communauté académique. Le passé étant incorporé à ce type de structure, on comprendra qu'il est forcément difficile pour les membres de notre communauté d'imaginer librement de nouvelles bases qui accepteraient le caractère incontournable d'une « déviance » telle que les « thèses de complaisance. » Nous sommes une communauté qui revendique ses traditions et là se situe le paradoxe paralysant, anxiogène pour l'individu comme pour les organisations convaincus, par ailleurs, de la mutation de notre système.

#### 2.1 Au niveau de la société

À peine 10% de nos répondants parlent spontanément de l'impact d'une déviance comme les thèses de complaisance sur la société.

Par rapport au cas de ce plagieur congolais<sup>10</sup>, par exemple, un seul répondant a fait explicitement le lien entre sa conduite actuelle et sa thèse de doctorat. Ainsi, s'exprime-t-il: « Il y avait aussi, peut-être, des raisons politiques, la France étant partenaire de la République du Congo (RC). Il a utilisé des données d'un rapport d'un autre (d'une institution française travaillant en RC) pour sa thèse. C'est passé, et plus tard, avec la technologie, et il a pu faire mieux et passer à la vitesse supérieure. Dans son pays, il occupe encore aujourd'hui une position clé de la recherche (directeur de la recherche, conseiller du ministre) et ne semble pas avoir été dégradé suite à cette affaire. C'est très mauvais pour les chercheurs africains, entre autres, et n'est pas un bon exemple pour les jeunes générations. On peut tricher et continuer sans être inquiété. »

Très nombreux, par contre, ont considéré que l'on ne pouvait pas faire de lien entre les thèses de complaisance et le comportement futur. Pourtant, depuis dix ans nous avons relevé de

© Bergadaà, 2012

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-1-1#147

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Méthode détaillée présentée ici : http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-6-2

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La brousse des revues Open-Acces, Responsable octobre 2012

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les pérégrinations de J.-N. Darde, Responsable, octobre 2012.

<sup>10</sup> http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-23

nombreux cas de comportements récurrents. Mais, dans la très grande majorité des cas, les répondants pensent que l'impact sur la société sera mineur, car les détenteurs de thèses de complaisance seront marginalisés. Une autre attitude classique qui domine largement le débat est qu'il faut cloisonner société, enseignement et science : « L'impact sur la science doit être mesuré. Une fois que ce sera fait, on pourra savoir s'il est important ou pas pour la science de lutter plus efficacement contre le plagiat. Pour l'instant, mon impression est que l'impact potentiel le plus fort se situe dans les études universitaires (et lycéennes, dans une moindre mesure), où il est pris au sérieux. »

Une autre manière de ne pas affronter le problème est de le diluer dans une dégradation généralisée des valeurs de la société, comme l'exprime par exemple ce verbatim : « Il y a bien évidemment une crise des valeurs généralisée dans notre société moderne qui nous permet de faire des choses sans nous demander l'impact. Certainement cette frénésie à la publication, bien sur facilitée par la publication via e-journals permet aux gens comme M. VS Pangou à des niveaux d'exagérations incroyables! » ou encore celui-ci : « Vivant en Italie, ce niveau de scandale est largement dépassé par l'actualité. À titre d'exemple, il y a plus de 100 parlementaires condamnés définitivement qui siègent. L'université n'est pas épargnée : être universitaire ne signifie pas automatiquement avoir de - hautes valeurs morales. ».

Dès lors, l'attitude à considérer un déterminisme exogène rend la chose acceptable comme l'exprime ce répondant qui ne conçoit pas le doctorat sous l'angle d'une phase au cours de laquelle une personne est supposée acquérir les normes et les valeurs d'une profession : « Attention à la recherche de bouc émissaire. Sauf erreur, il n'y a pas de critère d'éthique dans la notation des jurys. Les parcours personnels peuvent conduire à des basculements à n'importe quel moment d'une vie professionnelle, à moins d'imaginer un déterminisme qui ne me semble guère scientifique. Et il n'y a pas de raison que la proposition d'escrocs soit moins élevée chez les scientifiques que dans les autres corps sociaux. Pression sociale, règles et sanctions en cas de manquement sont probablement les seules possibilités raisonnables d'action. »

Enfin, certains répondants ont adhéré à l'hypothèse qui est nôtre depuis le début de nos travaux de recherche, à savoir qu'une remise en cause de tout le système est indispensable. Ainsi s'exprime un répondant à propos du plagiat en expansion : « Ce phénomène global est foncièrement lié à la contractualisation et à la précarisation de la recherche scientifique : « je publie (à « tout prix ») donc j'existe, donc je serai plus reconnu par les bailleurs de fonds (pas forcément pas mes pairs) ». Il est également à la quantification des publications au détriment de leur qualité intrinsèque. Le nier serait irresponsable... et certainement pas constructif. C'est tout un système que l'on remet en cause. Ceci peut expliquer les tergiversations des uns et la complaisance des autres. »

## 2.2 Au niveau des structures académiques

Il est intéressant de noter que les mêmes répondants qui dressent un tableau assez noir de la situation, allant jusqu'à craindre pour l'avenir de la science (par exemple : « Je ne pense pas que c'est une particularité individuelle, mais qui ne dit rien consent et c'est toute la communauté scientifique qui doit être concernée par ce fléau. »), ont de la difficulté à se remettre personnellement en cause.

Un premier constat partagé par la très grande majorité de nos interviewés : que le président de jury de thèse, comme ses membres, n'ont simplement pas les moyens de vérifier les qualités éthiques d'un candidat. Ce qui leur est demandé est d'évaluer un document, mais pas le devenir de son auteur : « Ce n'est pas à un jury de juger si un doctorant a appris l'éthique du

métier; ce n'est qu'un jury d'examen ou de scolarité et donc ne devrait pas se mêler de cette question (à moins qu'ils ne pensent qu'il y ait du plagiat dans la thèse elle-même) ». Ou encore : « A ma connaissance, aucun président de jury de thèse (y compris moi) n'effectue ce genre de vérification externe à l'évaluation de la thèse : le jury évalue un document, pas la trajectoire future de son auteur. »

Nous voici donc à la prémisse du problème :

- Ces collègues considèrent leur rôle sous la perspective d'une logique de causalité événementielle. Cet événement est la remise d'un titre de docteur contre remise d'un manuscrit de thèse. Cet événement s'inscrit dans une flèche du temps qui va du passé au présent. Dès lors, les membres du jury, président inclus, n'ont pas pour mandat d'examiner le futur de l'impétrant.
- Pourtant, nous considérons qu'ils en portent la responsabilité. Et la responsabilité s'ancre dans le futur. En effet, le titre de docteur consacre le droit d'une personne à accéder à un certain pouvoir dans le cadre de la recherche et de l'enseignement. Et nous ne pouvons, à la fois, prétendre à une certaine morale dans nos travaux et nos laboratoires et agir avec indifférence vis-à-vis des thèses de complaisance validées par certains de nos collègues.

D'autres répondants sont conscients du problème de la délivrance de thèses de complaisance, mais ils font porter l'entière responsabilité sur le directeur de thèse. Ainsi s'exprime un répondant « : Le jury est certes responsable de la validation de l'originalité de la recherche soumise pour l'obtention du titre de docteur, mais il n'a pas vocation à vérifier l'acquisition des valeurs éthiques. Ça, c'est le travail de ses directeurs (doctorat et master) et de son université. » Cependant, lorsque nous acceptons d'être membres d'un jury de doctorat ou président, ce n'est jamais par sollicitude à l'égard du doctorant, mais bien par amitié – réelle ou politique – à l'égard du directeur de thèse. Donc, nous connaissons ces collègues et savons bien ce que nous pouvons en attendre et ne pas en attendre, car, dans notre métier, tout finit toujours par se savoir. Le directeur laxiste, ou celui qui encadre dix-neuf thèses avec très peu de suivi, sont parfaitement connus. Mais comme le formule ce répondant : « Les jurys de thèse sont souvent un moment de détente où l'on va retrouver des collègues, déjeuner avec eux, porter une robe avec épitoge brodée d'hermine, se prendre au sérieux... Ce n'est ni le moment, ni le lieu de créer des histoires à des collègues. ».

Mais que faire lorsque l'on se rend compte un peu tardivement que l'on est confronté à une thèse de complaisance ? À Toulouse, alors même qu'une thèse allait être défendue et que l'annonce était publique, un membre du jury s'aperçut d'un plagiat flagrant. On demanda alors à la personne plagiée de déposer plainte et la thèse fut stoppée *in extremis*<sup>11</sup>. Nous avons longuement parlé avec l'auteur de cette thèse annulée. Selon lui, il ne s'est simplement jamais aperçu qu'il réalisait un plagiat parce que son directeur de thèse lui avait dit en substance que, puisqu'il voulait poursuivre une carrière dans le monde de l'entreprise, il devait « boucler » rapidement sa thèse. Il nous garantit n'avoir jamais eu la moindre formation sur le plagiat, à l'instar du séminaire proposé par la CUSO en Suisse, ni abordé ce problème avec son directeur. Son conseiller en image nous a écrit ceci : « Il est très actif et son temps disponible est limité. Sincèrement, je crois qu'il a dû demander à un assistant d'effectuer certaines recherches pour lui et de préparer en amont, sur ses directives, certains travaux... je suis horrifié de constater que le respect de la propriété intellectuelle ne soit pas enseigné ou

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir notre cas « Le juste à temps », mai 2012 : http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-21

pratiquement pas dans l'enseignement supérieur. ». Devons-nous ajouter à la définition de « thèse de complaisance » la compilation de travaux réalisés par des tiers et que l'impétrant s'attribue ?

Alors, face à un cas flagrant de thèse de complaisance, c'est souvent la peur - ou le fatalisme - qui empêche des pairs respectables de réagir sur ce problème. Ainsi l'illustre ce verbatim : « Un jour, le Président de mon université (à la retraite aujourd'hui) m'a raconté avoir été au jury de thèse d'un étudiant qui avait plagié un chapitre entier d'un travail (en biologie). Je lui ai demandé ce qu'il a fait. Sa réponse : "ben, rien, c'était trop tard... c'aurait été un coup trop dur à porter par le directeur de thèse qui est un ami... ». Alors que nous nous montrions choquée, il y a quelques mois, de l'attitude d'un jury de complaisance pour une thèse qui ne présentait pas les garanties de maîtrise de la littérature, on nous asséna un ironique : « Mais tout le monde sait qu'il y a des thèses de complaisance depuis longtemps dans cette faculté! » et il ne s'agissait pas inconnue. Effectivement, nous restons avec notre crédulité et d'une petite université entendons pantois des témoignages tels que celui-ci : « Les thèses de complaisance sont fréquentes. Un maître de conférence s'est aperçu du plagiat de l'élève. Il avait plagié un prof de l'xxx (maintenant parti, car non soutenu). Tout cela sur fond de travaux de laboratoire à but commercial. Le maître de conf. m'a dit que la direction ne le soutiendrait pas ... et l'étudiant a eu son diplôme puis a fait une thèse qui a fini par se tenir à huis clos, tout va bien. »

#### 2.3 Au niveau individuel

De manière quasi systématique, il semble plus facile de faire porter la responsabilité à l'étudiant qu'aux professeurs qui valident leurs travaux : « On ne lit pas sur la figure des gens leur honnêteté, et encore moins leur évolution morale (et mentale) a venir. Le jury ne peut juger que sur la base des éléments dont il dispose. »

Cependant, nos répondants cherchent à comprendre pourquoi il est si difficile à un niveau individuel de lutter contre ce fait. Il y a ici trois attitudes qui se résument par les verbatim suivants.

- Il y a ceux qui refusent un rôle de gendarme du système : « On ne peut vérifier des valeurs éthiques. Ni du scientifique ni du citoyen. Ce que l'on peut essayer de faire c'est d'éduquer les étudiants, et ce à partir de la 1ere année. Je m'y emploie. Bon courage. »
- Ceux qui leur répondent : « Je pense que les chercheurs sont assez crédules sur l'honnêteté des collègues. Les travaux de xx restent utilisés sur le web tout de même. Et n'importe qui peut les citer.»
- Et, enfin, il y a ceux qui dégagent en touche : « Beaucoup d'enseignants du monde académique font le choix de ne pas dénoncer les cas quand ils les rencontrent, et toute institution éducative se doit d'énoncer des règles claires et quand une règle n'est pas respectée, il ne faut pas fermer les yeux, cela ne rend service à personne... ».

Retour à la case départ, donc, dans l'attente de règlements venant « d'en haut ». Pourtant, ces thèses de complaisance concernent chacun de nous, car elles sont à la source du plagiat et de l'appauvrissement du savoir, car le détenteur d'une thèse de complaisance se trouve dans sa carrière (académique ou non) vite confronté à l'injonction de réalisation d'écrits : soit il n'en est pas intellectuellement capable et devra « produire » en fraudant à un titre ou à un autre, soit il n'a pas acquis les règles d'éthique de notre profession et il n'aura aucun scrupule à poursuivre son activité de plagieur et/ou de fraudeur des analyses.

## 3. Les mesures préconisées

Dans le cas où une thèse de complaisance comporte des preuves tangibles de plagiat, tout pourrait sembler simple puisqu'il y a là preuve factuelle. Et pourtant rien n'est certain, comme nous venons de le voir pour des raisons tant sociétales, qu'organisationnelles ou individuelles. Imaginons alors ce qui se passe lorsque la thèse de complaisance est simplement nulle au niveau de son originalité ou très peu travaillée. Ou encore lorsque le plagiat de la littérature ou des modèles se double d'une fraude scientifique au niveau des données de terrain ou expérimentales. Au risque de paraitre cynique, nous pouvons assurer tous les directeurs de thèses dont on découvre ultérieurement qu'un de leurs anciens doctorants a plagié un article scientifique qu'il a bien certainement acquis de mauvaises habitudes en cours de thèse. Ou plutôt que les quelques quatre à six ans consacrés à l'apprentissage d'un métier ne les ont pas corrigés de problèmes d'éthique présents auparavant. Quant à ceux qui ont clairement plagié dans leur manuscrit de thèse, les probabilités qu'ils aient également falsifié leurs données ou preuves scientifiques sont grandes. De facto: ces deux comportements s'ancrent dans la même absence de valeurs et dans une méconnaissance de nos normes académiques.

Une première question est de savoir quelle instance serait en mesure de bloquer la délivrance d'une thèse de complaisance, alors même qu'il paraît difficile d'interrompre un processus comme en témoigne ce répondant : « Un ami professeur la semaine dernière, rapporteur pour une thèse, a trouvé des paragraphes et des paragraphes entiers tirés de sites Internet sur la thèse. Il a prévenu le directeur de thèse (qui n'avait rien remarqué) et ce dernier a proposé que la thèse soit rapidement réécrite avant la soutenance... Ces exemples pour dire que l'on voit bien autour de nous le système : directeur de thèse qui ne lisent pas la thèse et clientélisme des rapporteurs "par amitié". »

Nous allons donc, maintenant vérifier ci-après les propositions des répondants au sujet des leviers de changement qui se situeraient au niveau de la société, des structures académiques et des individus.

### 3.1 Au niveau de la société (civile et savante)

Rares sont nos répondants qui ont réfléchi à des mesures à prendre au niveau global, alors même que nombre d'entre eux qualifient le problème des thèses de complaisance comme « social». Comme le dit l'un d'eux : « Cela mérite une réflexion plus approfondie. Toutefois, on peut penser à des comités d'éthique indépendants « supra partes » (au-dessus de tout contrôle universitaire ou politique), composés de membres en rotation (tous les 4 ans, par exemple). Ces comités informent leurs pairs et, le cas échéant, émettent publiquement des avis ou opinions sur les allégations de plagiat. À une plus grande échelle, il serait judicieux de mobiliser l'Union européenne (DG Education), le Conseil de l'Europe à Strasbourg, l'UNESCO, l'Association Internationale des Universités (http://www.iau-aiu.net/fr/content/contexte), l'Observatoire de la Magna Charta... ».

C'est effectivement ce à quoi nous nous employons dans notre position de présidente de la FNR Research Integrity Commission (Luxembourg) et par notre participation à l'Ethical Forum of the University Foundation (Bruxelles). Rappelons également ici les travaux de la FNEGE, en France sous la conduite de notre collègue Pierre-Jean-Benghozi qui met en place

<sup>12</sup> http://www.iau-aiu.net/fr/content/contexte

une instance inter-associations académiques<sup>13</sup> pour traiter des cas de plagiat académique. Mais ces procédures sont longues à instaurer. Espérons que nous serons plus efficaces que ne l'a été le monde du cyclisme avec les mesures de lutte contre le dopage qui ne sont pas parvenues, en cinquante ans de labeur, à empêcher le « cas Amstrong » de se produire!

#### 3.2 Au niveau des structures institutionnelles

Une véritable évolution s'est produite au cours des dix dernières années. En effet, nous considérons que tous nos pairs souhaitent voir les instances institutionnelles s'impliquer avec détermination dans la mise en place de nouvelles instances et directives propres à appréhender les cas de fraudes académiques grandissants. Cependant, nous avons été surpris de voir avec quelle frilosité cette responsabilité était parfois acceptée. Ainsi, ce verbatim, parmi de nombreux autres, est significatif d'un état d'esprit qui consiste à penser qu'il vaut mieux régler politiquement les problèmes dont nous faisons état, et ne pas s'impliquer si une autre instance – légale – s'est déterminée : « Il est essentiel que l'université prenne les mesures appropriées à l'encontre des fraudeurs une fois que la malversation a été dûment reconnue au niveau légal. Sinon le climat devient délétère ». Il serait bon de relire, à ce propos, le texte de notre collègue : « La communauté scientifique est-elle un ordre juridique ? » <sup>14</sup>.

Nous avons alors bâti un cas « miroir » pour comprendre comment se positionnait notre communauté face à une démarche dérangeant le *statu quo*. Nous avons construit notre cas autour de l'action de Jean-Noël Darde qui dénonce depuis quelques années, *via* son blog, des thèses de complaisance décernées notamment dans son propre département (voir encadré). Ce cas est intéressant, car il comprend tous les ingrédients, sociétaux, institutionnels, individuels légaux, imbriqués dans le problème des thèses de complaisance.

#### Une storytelling de notre époque

Jean-Noël Darde a participé aux premières publications que nous avons mises en ligne, il y a une dizaine d'années sur notre site « Responsable ». Scandalisé par la découverte de thèses de complaisance plagiées dans son département, il s'en est ouvert à sa hiérarchie étant convaincue que l'Université « notre mère à tous » allait prendre les mesures nécessaires pour éliminer cette tâche.

Or, l'université n'est pas notre mère, mais notre employeur. Ainsi, s'est-il vu contraint de se défendre contre les attaques qu'il a subies lesquelles n'avaient qu'un objectif : le faire taire. Il créa alors un blog « Archéologie du copier-coller »<sup>15</sup> et, afin d'asseoir ses accusations sur des faits irréfutables il s'attaque au problème des thèses plagiées. Il faut dire que la voie qu'il a choisie n'est pas celle de la recherche conceptuelle et scientifique, mais de la recherche appliquée : dès le début de son action, il a

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives pour de nouvelles pratiques, P.- J. Benghozi et M. Bergadaà, dans *Le plagiat de la recherche scientifique*, Ed. Gilles J. Guglielmi et Geneviève Koubi, Paris: Litec, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> La communauté scientifique est-elle un ordre juridique ? R. Encinas de Munagorri, Revue trimestrielle de droit civil, 1998, p. 247.

<sup>15</sup> http://archeologie-copier-coller.com/

pris le parti de citer les noms des auteurs plagiaires et de leurs soutiens qu'il met en cause quand il s'agit de faits et de documents publics. Ce qui est le cas des thèses et articles scientifiques.

Et c'est là que l'histoire est intéressante. Son université a créé une "Commission déontologie" qui conclut à une non-remise en cause d'une thèse pourtant plagiée à près de 100%. La question est bien sûr de savoir pourquoi des professeurs respectables, vice-présidents d'universités et directeurs d'Écoles doctorales, ont opté pour un « non-lieu ». C'est à ce point que l'observation attentive de ces événements nous conduit à penser que la situation est pathogène signe d'un engagement dans l'action toxique<sup>16</sup>.

Et l'histoire se poursuit, car Jean-Noël Darde a été amené à se défendre en justice face à une plainte en diffamation du Directeur de thèse d'un plagiaire. Le plaignant a perdu son procès. Ceux qui considèrent que le plagiat ne relève que d'une atteinte portée à un auteur plagié, un différent à régler entre deux avocats, commencent à être déstabilisés. L'université se retrouve face à ses contradictions.

Il s'agit bien d'une histoire de notre temps, de cette époque où l'Internet induit des déviances accrues par la facilité technique de plagier qu'il procure, mais aussi une ère de mise en réseau accru des informations. Car dans cet « engagement dans l'erreur » des protagonistes attirèrent l'attention des médias français et les cas de plagiat qui auraient pu être traités en toute discrétion lorsque Jean-Noël Darde les a dénoncés ont rendu l'université de Paris 8 célèbre.

En décembre 2012, quelle autre voie reste-t-il à la nouvelle présidente de cette université, sinon de désavouer officiellement les décisions de ses prédécesseurs ?

Dès lors, Jean-Noël Darde n'est plus le maître de conférence qui a osé dénoncer publiquement une thèse plagiée dans son université, mais il est celui qui n'a pas froid aux yeux et qui ose parler mois après mois, avec opiniâtreté, fédérant ainsi ceux qui, un jour ou l'autre, n'ont pas été entendus de leur hiérarchie. D'autant qu'une pétition est maintenant en ligne sur son blog et que le nombre de signataires contre le plagiat dans la recherche augmente.

En dix ans, l'internet est véritablement entré dans nos vies. Et nos modes de communication ont été bouleversés. Ce qui hier dérangeait devient normal. Ainsi, pour avoir écouté à l'origine de ses pérégrinations J.- N. Darde, nous attestons de son premier acte de courage raisonné: le fait de rendre explicite le nom des fraudeurs. Or, dans son pays, la France, marquée d'une culture héritée de la 2e guerre mondiale, citer des noms en pâture aux autorités était considéré comme de la « délation ». Nous avons longuement débattu avec lui pour le rassurer quant au fait que la « dénonciation » de fraude était au contraire un devoir. En fait, il ne « dénonçait » plus des noms explicites à ses autorités hiérarchiques, mais publiquement. Ce choix rend encore certains réticents comme l'illustre ce verbatim : « La question de rendre les noms publics est de savoir au nom de quoi on le fait (légalisme, affirmations de grands principes, respect des règles...). Le propos serait de renvoyer systématiquement à la dénonciation des pratiques institutionnelles plus qu'à celle des individus, sauf quand ces derniers sont en position de pouvoir et d'hypocrisie organisationnelle ou situationnelle (cf. les revendications d'écrivain d'un PPDA ou Macé-Scaron par ex.). » Mais cette action de transparence, Jean-Noël Darde apporte des preuves factuelles de ses dires, ce qui est apprécié dans un monde où les rumeurs peuvent être tout autant nuisibles que des sanctions. Enfin, comme le résume un répondant : « C'est une

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Cas célèbre de la Crise des missiles de Cuba, paroxysme de la guerre froide, au programme de toutes les premières années des programmes de doctorat en management en Amérique du Nord au titre de l'engagement dans l'erreur.

solution honnête, directe et qui permet la connaissance des pièces, mais c'est en plus la seule qui lui était offerte pour ne pas exploser en plein vol en se retrouvant seul face à la pression explicite et implicite des collègues et instances de son université qui lui faisaient comprendre que ses questions étaient irrecevables. »

À notre question : « Pensez-vous qu'il y ait actuellement d'autres moyens que ceux de J.-N. Darde pour interpeller les instances universitaires sur ces problèmes d'intégrité académique ? » Toutes les réponses que nous avons reçues soutiennent son action. À des degrés divers. certes, mais de manière positive pour la simple raison que la communauté souhaite voir les dirigeants des universités de tous les pays (ajoutons en France le Conseil National des Universités et le ministère) prendre enfin leurs responsabilités. Leur silence, qui devient assourdissant, offre une tribune inouïe aux personnes qui se saisissent du Web et des réseaux sociaux pour diffuser leur message. Pourtant, à l'origine, l'action de J.-N. Darde a été considérée par certains de nos abonnés comme non constructive à l'égard de son établissement, voire comme une trahison dans une culture où l'on « lave son linge sale en famille ». Mais attention : si son action est vue comme indispensable à faire bouger les rigidités du système, laisser le Web devenir le média où se traitent ces affaires intrinsèquement académiques est dangereux. Ainsi, le remarque ce répondant : « C'est une action courageuse qu'il faut saluer. Chacun a bien conscience en même temps des dérives que peut susciter une telle action : absence de collégialité dans la dénonciation, dénonciation sur des faits non-avérés ou incertains, limites entre plagiat et emprunt, etc. ».

Notre souci est d'un autre nature. Si l'absence de réaction conduit à des réactions exacerbées reprises en boucle dans une presse à scandale, le préjudice pour le plagieur dépasse très largement sa faute. Ainsi en a-t-il été de ce cas où un collègue accusé de plagiat n'a jamais bénéficié d'une analyse saine de la situation, puisque tout un chacun se pensait autorisé à émettre un avis sur la question. Aujourd'hui, chaque fois que l'on cherche son nom sur le Web on le trouve associé à un de ces articles sur le plagiat plus ou moins agressif, plus ou moins inspiré<sup>17</sup>. En effet, un nom placé sur la toile y restera bien longtemps. Il fera partie de la « e-dentité » du fautif ou présumé fautif et, ce, sans doute définitivement. Ainsi, l'auteur d'une thèse de complaisance ou d'une thèse plagiée qui serait dénoncé pas la voie du Web serait soumis à une double peine : celle de se voir infliger une sanction et celle de risquer de devenir l'objet d'une campagne sauvage ultérieure de dénigrement la Nous sommes et serons toujours opposés au principe de la double peine. « Qui est véritablement coupable ? Si ce n'est les instances hiérarchiques qui ne savent pas écouter les attentes de décisions fermes. », dit à propos de ce risque de dérive un de nos répondants.

Et c'est ainsi que tous nos répondants reconnaissent le courage de Jean-Noël Darde, pour son action de dénonciation publique qui se met à faux par rapport un système où le secret professionnel était la règle jusqu'à très récemment. En substance, l'action de Jean-Noël Darde est acceptée à défaut d'autres réactions : « Un bon et courageux moyen de pression pour faire bouger les responsables supposés prévenir le plagiat. Une action réglementaire est préférable, mais si le copinage bloque tout... » ou encore ce verbatim qui prête à sourire : « Très franchement, je m'interroge sur les fondements psychiques d'une telle obsession... mais je ne saurais nier qu'il a entièrement raison, et sur le fond des affaires incriminées et sur l'incroyable tolérance dont ont fait preuve les institutions responsables de l'Université en la matière. ».

 $<sup>^{17}\</sup> Voir\ l\ texte\ «Le\ palgieur\ bricoleur\ »: http://responsable.unige.ch/Documents/Analye1\_bricoleur.pdf$ 

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Voir à ce propos notre cas Enquête à la Columbo : http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-12

#### 3.3 Au niveau des individus

Dans le cas des thèses de complaisance, nous revenons toujours au lien qui unit deux personnes : le directeur de thèse et son doctorant. Cette relation particulière est cernée avec sensibilité par un doctorant : « Pour un directeur de thèse, une relation de confiance s'installe avec son thésard. Il serait intolérable de ne plus pouvoir se reposer sur des rapports humains pour adhérer à la crédibilité de quelqu'un. Très concrètement, je serais blessé si ma directrice de thèse entame une procédure de vérification d'authenticité de mes écrits de sa propre initiative, je le prendrais comme une rupture de confiance. »

Car cette relation n'est pas simple, en effet. Le couple que formeront deux personnes de culture, âge, intérêts différents durant trois ou cinq ans comporte de part et d'autre bien des acceptations, de la flatterie réciproque, voire des compromissions. Comme le dit ce répondant : « Cela pose la question de faire porter la responsabilité des actes individuels "futurs" de leurs doctorants aux directeurs de thèse : la sensibilisation à l'éthique est importante, mais où s'arrête le travail de sensibilisation et où commence l'accompagnement thérapeutique... ». Que dire alors dans les cas que nous avons étudiés et analysés dans nos travaux sur les profils de plagieurs où c'est le directeur de recherche qui a une conduite douteuse <sup>19</sup>!

C'est donc à chacun de nous que revient le rôle de sentinelle... Ainsi s'exprime un répondant : « C'est avant tout un problème d'éducation et de conscience. Des campagnes de sensibilisation devraient être faites, et pourquoi pas dés l'école ou le collège. » Ou encore celui-ci : « L'acharnement ne m'intéresse pas, je préfère votre action de sensibilisation. N'oubliez pas qu'entre délation, délateur et victime la frontière est ténue. Il s'agit malgré tout de vies ... »

## 4. Les profils

Pour effectuer cette dernière analyse, nous avons changé de posture<sup>20</sup> afin de comprendre le « sens » (i.e. La signification du phénomène et sa direction) individuel porté par les répondants à l'objet soumis à leur réflexion. Nous avons d'abord constaté que l'esprit, tout comme le corps, garde la mémoire des blessures subies au cours de la carrière académique. Ainsi, nos répondants se fondent toujours sur un exemple personnel de lutte qu'ils ont eu à mener à un moment ou à un autre pour faire valoir leurs arguments. Bien entendu notre échantillon est biaisé, puisque ne nous ont répondu que des collègues cherchant honnêtement avec nous des solutions aux problèmes que nous soulevons. Mais nous avons aussi constaté que tous nos répondants (sauf un), ont à un moment ou à un autre, subi la violence d'être obligés de « rentrer dans le rang », d'adhérer au *diktat* du devoir de réserve institutionnelle ou communautaire.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Profils de plagieurs, Rapport d'analyse : <a href="http://responsable.unige.ch/Documents/Analye1\_manipulateur.pdf">http://responsable.unige.ch/Documents/Analye1\_manipulateur.pdf</a>, <a href="http://responsable.unige.ch/Documents/Analye1\_bricoleur.pdf">http://responsable.unige.ch/Documents/Analye1\_bricoleur.pdf</a>, <a href="http://responsable.unige.ch/Documents/Analye3.2Final">http://responsable.unige.ch/Documents/Analye3.2Final</a> tricheur.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Notre posture d'analyse d'éthique devient ici émique pour procéder par analyse davantage phénoménologique. Alors que nos analyses d'essence structuralistes étaient synchroniques, notre trame est diachronique, incorporant la vision de la flèche du temps.

L'analyse des sensibilités qui se manifestent chez les membres de cet échantillon nous a permis d'induire huit profils que nous ne détaillerons pas, laissant au lecteur le soin de vérifier le verbatim qui a le plus d'écho en lui.

#### 4.1 Les nouveaux arrivants

Un certain nombre de répondants qui n'ont pas suivi les travaux conduits depuis dix ans sur le plagiat et la fraude scientifique le découvrent et n'ont pas encore pris la mesure de la gravité des faits que nous étudions. Ils nous disent : « Le plagiat est un fléau répandu, mais un fléau mineur: il affecte surtout les mémoires d'étudiants, les thèses de mauvaises universités et les publications dans des revues que personne ne lit. Je suis bien d'accord cependant qu'il faut le sanctionner sévèrement: exclusion de l'étudiant, retrait de la thèse, renvoi du chercheur. Le fléau vraiment dangereux et bien plus difficile à contrôler, c'est la fabrication des données. »

Ainsi que nous l'avons montré dans les pages qui précèdent (et dans nos travaux antérieurs), notre domaine n'est pas cloisonné. Un système qui valide des thèses de complaisance et cautionne des directeurs de recherche peu éthiques forme des chercheurs tricheurs et délivre des diplômes qui vont tromper les futures institutions. Croire que cela se passe dans de « mauvaises universités » seulement est - pardon de le dire – une naïveté.

## 4.2 Les utopistes

Ceux-là ne proposent aucune action directe, mais veulent impliquer toutes les instances, pour obliger les universités et institutions académiques à prendre des mesures contre ces thèses de complaisance : « Conseil d'administration de l'Université, rectorat, ministère, CNRS (notamment section concernée), mais si cela ne suffit pas peut être les collectivités territoriales : les régions financent directement ou indirectement les universités et taper au portefeuille s'avère en général très efficace. » ou encore «Il faut changer tous les types de mandarinat. »

D'accord; mais comment faire?

## 4.3 Les inquiets

Un bon tiers des répondants se montre inquiet s'apercevant que les malversations se retrouvent à tous les niveaux. Par exemple ce verbatim : « Je ne m'y étais pas intéressée. Néanmoins, un des fraudeurs de JCR<sup>21</sup> ayant été rédacteur associé de JCR, je me suis demandé dans quel sens était la relation entre le poste à responsabilité et la fraude : 1 - est-ce que, ayant un poste à responsabilité, il est plus facile de frauder, parce que l'on maîtrise davantage le process et/ou parce qu'on bénéficie d'une réputation plus favorable qui retarde les soupçons ? 2 - ou est-ce que, lorsqu'on est un tricheur, on accède plus facilement à des postes à responsabilité, parce que l'on a les "qualités personnelles" inhérentes au tricheur (capacité et volonté de persuasion, "la fin vaut les moyens"), et/ou parce que, en trichant, on a pu suffisamment produire et par là, accéder au poste. Les deux me semble-t-il, ce qui ne me rend pas très optimiste pour le futur. »

Ce sont des bonnes questions que nous essaierons de traiter prochainement. La seule réponse, à ce stade, que nous pouvons faire est qu'il n'y a pas de conspiration du silence *a priori*. Il y a un système qui dérape à un moment donné ; et nous avons situé ce « moment » à celui de la délivrance de thèse. Le reste n'est qu'un enchaînement de lâcheté ordinaire.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Un « A Journal » américain

#### 4.4 Les fatalistes

Plus de la moitié des répondants ont ce profil. Ceux-là se sont fait une raison, car ils ont rencontré une ou plusieurs situations qui les a conduits à penser que leur action ne serait qu'une bien inutile goutte d'eau dans l'océan des thèses de complaisance.

Prenons trois verbatim au hasard ici : « Dès que le problème sort de son propre domaine de contrôle (collègues immédiats, étudiants qu'on connaît), on se sent vite démuni et préfère "oublier" le problème, par impuissance pourrait-on dire ». Ou bien celui-ci : « Si l'objectif est de modifier les attitudes, cela peut alerter les plus jeunes, faire des gorges chaudes des collègues, agacer certains et inquiéter les responsables et décideurs qui seront plus vigilants, un certain temps. Le risque est la banalisation de la situation. On ne voit plus le clochard devant la bouche du métro ; on se "blinde" et on passe. » Ou bien encore : « La politique de l'autruche est payante pour faire carrière à l'université. Faire des vagues signifie être mis à l'index. »

Mais, est-ce si important que cela de ne plus participer à des commissions compromettantes ou de cautionner des thèses de complaisance et d'être mis à l'index par des collègues à l'éthique douteuse<sup>22</sup> ?

### 4.5 Les optimistes

A contrario, 10% de nos répondants sont optimistes comme l'illustre ce verbatim : « J'ai le sentiment que cela évolue assez rapidement » ou celui-ci « Difficile de remettre en cause tout un système dans son ensemble du jour au lendemain... Ce qui n'empêche pas les individus d'avoir un regard critique, mais la société, les mentalités, elles, mettront du temps à changer... Un processus est engagé..! »

Bienvenue dans l'aventure. Nous allons avoir besoin de tous les optimistes de notre profession si nous voulons réussir à faire vaciller les anciens pouvoirs de chapelles et mettre de la fluidité dans tant de structures rigidifiées par des couches sédimentées de procédures au cours du siècle précédent.

## 4.6 Les pessimistes

Notre échantillon compte 10% de pessimistes : « Il y aura bientôt des thésards illettrés, si ce n'est déjà fait. Dans ce contexte les gens brillants, ou même simplement intelligents, sont de plus en plus exclus parce que susceptibles d'ouvrir leur gueule et manifester de mauvais sentiments de discrimination, basés sur le "stéréotype" de l'intelligence. »

Voir ma réponse précédente.

\_

j'espère utiles.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Je ne suis jamais invitée à siéger à un jury de doctorat de complaisance. Ni à participer à des commissions qui, pour une raison ou une autre, ont pour objet le cautionnement de comportements limites. J'ai ainsi gagné un temps considérable dans ma carrière, temps que je peux consacrer aux tâches de recherche et communication que

### 4.7 Ceux qui agissent

Environ 15% de nos répondants agissent. Sans rien dire, sans bruit, mais avec opiniâtreté quand ils sont confrontés à un cas : « Pour un cas de fraude, il fallait persister à l'outrance et menacer de lâcher les informations sauvagement. Je ne voulais pas le faire ne voulant pas compromettre une enquête. Après (trop) des années, la procédure a fini par éjecter le coupable. Par contre l'Université n'a jamais fait une annonce publique. »

C'est effectivement l'expérience qui nous est régulièrement rapportée par nos correspondants. Que chacun s'interroge sur sa morale, sans chercher des directives d'intégrités formelles, et ce sera déjà très bien. En effet, morale se conjugue avec liberté, et notre liberté s'ancre dans une volonté pugnace à préserver une perspective distanciée du système auquel nous nous référons.

### 4.8 Ceux qui attendent

Ils attendent... un changement qui ne viendra peut-être jamais, car aucune tension d'un futur nouveau ne les tire, ni ne les inspire: « D'un point de vue cynique, utiliser et citer un article plagié ne nuit en rien à la science. Par contre cela contribue à la promotion de tricheurs, évidemment. Qui de nos jours a le temps de vérifier scrupuleusement le contenu d'un article, de refaire les expériences. Certes les très bons résultats vont toujours finir par émerger, mais un marécage d'articles quelconques, peu originaux, redondants, voire faux, risque bien d'envahir la publication, et surtout l'auto-publication, en ligne. De nouveaux modes d'évaluation, de filtrage, de mise en évidence doivent être trouvés. »

Nous n'avons pas le temps d'attendre. Le plagiat se développe de manière exponentielle et les thèses de complaisances sont décernées chaque jour dans l'indifférence générale. Elle accroissent le risque de dysfonctionnement ultérieur du système. C'est un problème de calcul élémentaire : le jour où, dans un domaine, le nombre de personnes ayant obtenu le pouvoir suite à l'acquisition d'une thèse de complaisance dépassera celui des chercheurs ancrés dans de solides valeurs, le combat sera perdu et le savoir entrera en récession.

#### 5. Conclusion

Notre conclusion va dans le sens d'une remise en question de notre représentation mentale - et sociale - de nos institutions académiques.

Il est temps que nous devenions des adultes responsables. Il ne s'agit pas de renier nos dirigeants et supérieurs hiérarchiques en les accusant de ne pas savoir nous défendre. Tous sont empêtrés dans des complexités organisationnelles datant du siècle précédent. Or, nos institutions sont directement confrontées à la révolution de l'Internet. Celui-ci accroit non seulement la pression temporelle, mais aussi la complexité d'une mondialisation, mosaïque de cultures et pratiques. Il impulse une porosité de tous les concepts à appréhender simultanément : relations interpersonnelles, dynamique des jurys, fonctionnalisme des établissements, la logique de notre système de production et diffusion du savoir, et, finalement à la société civile et économique.

Confrontés à de nouvelles pratiques déroutantes, nos institutions ne savent bien souvent que rajouter de la juridiction à des espaces de liberté d'un système de plus en plus ouvert. Ainsi en est-il des thèses de complaisances qui, à des degrés divers sont entachées de plagiat ou de fraude scientifique. Alors même que le fait d'être complice de la délivrance de ces thèses de complaisance est un des actes les plus graves qui soient, puisqu'il touche à nos fondamentaux – la formation de notre relève et le label de garantie décerné par le plus haut diplôme universitaire – nombre de dirigeants ferment les yeux. Et chacun de s'interroger, à l'instar de ce répondant : « Être juge et partie. Entre les renvois d'ascenseur, les complicités et parfois la peur d'affaiblir la grandeur de l'institution universitaire face à la population et aux futurs étudiants, tous les problèmes que vous évoquez, dont le plagiat, sont mis sous le tapis. Doit-on alors judiciariser les processus c'est-à-dire créer des brigades anti-plagiats ou anti-fraudes comme l'IGS pour la police ? Ou doit-on s'interroger sur les causes de ces comportements délictueux? »

Car, peut-on les blâmer, ces dirigeants d'institutions et universités qui n'entendent parler que de risques financiers, de procès et de fragilité de destins et de carrières via les médias? Nombre d'entre eux sont tétanisés par la peur de se retrouver sous les projecteurs pour avoir osé remettre en cause les procédures de délivrance de diplômes. Quelques-uns – rares - sont courageux. Ainsi, plus de 20'000 collègues et pairs sont abonnés à notre lettre « Responsable ». Sur ce nombre, plus de 350 sont des dirigeants d'établissements universitaires, plus de 2'750 ont des responsabilités de direction de laboratoires ou de d'unités ou d'établissements, et plus de 40 sont dans les instances dirigeantes d'associations scientifiques. En 10 ans, seuls 14 d'entre eux ont contribué à notre travail, un seul Directeur général a eu le courage de licencier son directeur général adjoint qui était convaincu de plagiat et un seul éditeur a choisi de mettre de lui-même au pilon un livre que nous avions considéré comme plagié. De quoi ont peur les autres, alors que nous savons tous que le système doit être repensé à la lumière des bouleversements induits par l'Internet et la mondialisation ? Un répondant suggère : « Dans notre monde où tout le monde est stressé et tout doit se faire très vite, accordons aux responsables le bénéfice du doute en espérant qu'ils s'apercevront des graves conséquences de leurs fautes. »

Oui, nos institutions - de tous pays, tailles et formes juridiques - sont frileuses. Mais ne leur demandons pas plus que ce qu'elles sont en mesure de nous procurer. Les personnes qui occupent aujourd'hui de hauts postes hiérarchiques sont souvent d'anciens chercheurs, qui

accèdent à des responsabilités auxquelles ils n'ont pas été préparés. Non seulement parce qu'ils n'ont pas suivi les enseignements de base, comme tout Ph.D. en management<sup>23</sup> qui se respecte, mais aussi parce que la vision parcellaire de leur propre discipline d'origine ne leur procure pas une aptitude à la métaconnaissance, cette disposition à comprendre les racines culturelles profondes des différentes disciplines qui composent le « monde académique ». Ajoutons qu'ils devraient, de plus, avoir une compréhension fine de la communication avec l'Internet qui maille maintenant tous nos réseaux. Et ceux qui les accusent de lâcheté proposent rarement des solutions quand ils ne glissent pas imperceptiblement de la compassion à l'égard de l'étudiant ou du collaborateur peu ou pas intelligent, à la négligence à l'égard de comportement indélicat, voire à un véritable complot du silence en cas de plagiat et fraude avérée : « Vite ! qu'on lui donne son doctorat et qu'il/elle parte! »

Alors, que nous reste-t-il comme voie?

Il est d'abord fondamental d'accepter qu'il va nous falloir réaliser l'exploit de remettre en question notre système. En effet, comme que le remarque justement un répondant : « Plusieurs collègues conçoivent maintenant la science comme un jeu compétitif dans lequel le but est d'obtenir une publication A+ : résultat donc ressources et progression de carrière assurées. Le fond n'a aucune importance et surtout la compétence des collègues dans un domaine n'est plus un gage de progression de la science, mais au contraire une menace personnelle, d'où des comportements de lutte et non de coopération. ». Dans une profession qui mise sur la compétition et l'individualisme, il est effectivement paradoxal d'espérer un mouvement collectif de solidarité (communautaire ?) à l'égard des autres instances qui accueilleront nos détenteurs de thèses de complaisance ou à l'égard des étudiants et chercheurs futurs qui devront collaborer avec eux. Pourtant, nous en rencontrons de nombreuses bonnes volontés qui aspirent à tenter l'impossible défi de remettre l'église au cœur du village, c'est-à-dire la quête d'un savoir authentique au cœur du système scientifique.

Les propositions de concertation commencent à affluer comme le relate un répondant: « Je crois en une mobilisation des scientifiques. Il n'est pas acceptable, par exemple, que de telles situations soient passées sous silence, que des thèses reconnues comme plagiées soient toujours présentes dans des catalogues de référence ou des articles toujours disponibles. Faudrait-il créer un Conseil de surveillance (en France), avec quelques "auditeurs" qui viendraient régulièrement certifier la bonne conduite, en termes de plagiat, des universités, centres de recherche en France. »

Cependant, ici encore on ne considère que l'aspect le plus factuel de la thèse de complaisance, soit la thèse plagiée. Mais nous sommes déjà rendus bien au-delà cette « déviance » très factuelle. Nous sommes en 2012 ; le temps n'est plus vraiment linéaire et la causalité est bien circulaire. La thèse de complaisance d'aujourd'hui n'est pas la fin d'un malaise pour des directeurs de thèses, des jurys et des présidences d'universités qui signent un diplôme donnant à l'impétrant le droit d' « aller voir ailleurs ». Elle est un grave mensonge vis-à-vis de nos doctorants qui travaillent avec droiture et acharnement de longues années afin de mériter leurs titres. Elle est un trucage à l'égard des institutions qui recruteront le détenteur de ce plus haut diplôme universitaire de complaisance. Elle est une fraude commise à l'encontre des étudiants, et peut-être les chercheurs du futur, qui seront formés par une personne qui n'a jamais, de fait, acquis les savoirs intellectuels et les valeurs qui fondent notre métier.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Merci à mes professeurs du programme conjoint des universités de Montréal dans les années '80, qui m'ont laissé la liberté de faire une thèse multidisciplinaire atypique, ces formateurs dont l'intelligence m'a nourrie.

Il fut un temps où l'on mourait pour ses idées, un temps où la logique de l'honneur en science guidait les conduites. Aujourd'hui, la logique du risque a remplacé la logique de l'honneur. Et chacun de s'interroger, lorsqu'un cas de thèse de complaisance – ou toute autre fraude – se présente à sa décision. Quel est le risque que ce cas se sache hors de notre cercle ?

- a) Le risque est-il de réputation pour l'établissement ? Par définition un Recteur et un doyen de la recherche n'ont pas la même responsabilité, donc pas la même nature de risque à concevoir face à la presse et aux médias.
- b) Le risque est-il d'une coupure de budget pour l'établissement ou le Labo ? Par exemple : le FNR du Luxembourg demande à l'université le remboursement des fonds touchés par des laboratoires indélicats.
- c) Le risque est-il humain ? Par exemple : combien de collaborateurs ont été pollués par des pratiques indélicates du directeur de doctorat ou de laboratoire ?
- d) le risque est-il politique ? Par exemple : est-ce que je risque de perdre les élections à une instance x ou y si je contredis ce collègue en dénonçant un de ses thésards ?
- Etc.

Soyons pragmatiques : mettons en place de solides programmes doctoraux, de véritables comités et des jurys de thèse au fait de leur responsabilité, ainsi il sera possible d'interrompre un processus long et douloureux tant pour le doctorant que pour ses directeurs ou membres de jury. Cela leur évitera le déshonneur d'apposer finalement leur signature sur des documents officialisant l'authenticité d'une thèse de complaisance. Puis, si une fraude est dénoncée, qu'elle le soit auprès d'une "instance sage et objective" afin d'exfiltrer simplement le cas pour de ne pas risquer de mal le traiter, de le minimiser ou de l'étouffer.

Soyons réalistes : *a minima*, évitons le *risque* d'être complices d'une thèse de complaisance... puisque nous nous avons basculés d'une logique de l'honneur académique à une logique du risque.

Genève, le 27 novembre 2012